

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouveau bruit relatif à l'intervention en Espagne. — Détails sur les troubles de Valence. — Dette espagnole. — Texte du décret relatif à la suppression des couvens. — Fonds publics. — Chambre belge. Ajournement au 12 avril. — Projet de loi relatif au traitement des vicaires. — Société pour l'amélioration des races de chevaux. — Feuilleton. — Monument à Grétry. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 21 mars. — On assure qu'à la suite d'un conseil des ministres qui a duré fort long-temps, le projet d'intervention en Espagne a été formellement rejeté, et que ce rejet a été annoncé à l'ambassadeur d'Espagne et à celui d'Angleterre. On ajoute que cet échec pourrait bien amener la démission de lord Palmerston.

— A la chambre au départ du courrier, la discussion sur la réduction des rentes ne faisait presque que commencer.

— Les journaux ne contiennent aucune nouvelle importante. Le *Journal des Débats* s'occupe d'améliorations matérielles; une phrase fera juger du sens de l'article. Dans le cas, dit ce journal, où on eût substitué des centimes additionnels à l'impôt du sel on eût réduit les ressources des propriétaires, mécontenté et inquiété les classes influentes. Le *Courrier Français*, organe de l'opposition dynastique, se prononce contre l'ajournement demandé par le ministère sur la question des rentes.

— Divers journaux ont annoncé que la succession de Mme. Lœtitia Bonaparte s'élevait à deux millions de piastres ou cinq millions de francs. Nous pouvons assurer que cette succession ne va pas au-delà de deux millions de francs partageables entre six héritiers. Nous avons sous les yeux des lettres qui ne permettent pas le moindre doute sur le fait que nous avançons.

— Voici quelques détails sur les évènements qui se sont passés à Valence: c'est en quelque sorte la répétition de ce qui s'était déjà passé une première fois dans cette ville, à l'approche des carlistes. Du 4 au 6, on a pu remarquer une sourde rumeur; le 6 au soir des groupes nombreux se sont formés, déclarant qu'ils voulaient marcher contre les factieux, le capitaine-général Caratala en tête; les cris de *mort aux carlistes, mort aux hommes du juste-milieu*, se sont fait entendre. Cependant le calme fut rétabli, la nuit se passa bien, et jusqu'au 7 à midi la ville fut tranquille. Mais à ce moment, une proclamation du capitaine-général annonçant qu'au deuxième coup de canon les habitants qui ne seraient pas rentrés chez eux seraient passés par les armes, raviva le mouvement. La générale fut battue, la garde nationale prit les armes, et le capitaine-général, qui d'abord s'était retiré à la citadelle, ayant quitté la ville, Mendez-Vigo, confiné au fort Saint Philippe, fut parvenu au commandement.

En attendant, Cabrera s'est montré du côté de

Segorbe avec 5000 factieux. Le colonel Amor s'est porté sur ce point avec des troupes.

— Le *Moniteur du Commerce* contient l'article suivant:

La certitude qu'on a acquise au sujet du paiement du prochain semestre de mai pour la dette active d'Espagne a donné une forte impulsion à cette valeur. Nous avons été les premiers à faire connaître à nos lecteurs que des lettres de Madrid qui nous avaient été communiquées, assuraient que les fonds seraient faits exactement; et en effet ils l'ont été, mais envoyés de Madrid même; circonstance qui a favorisé beaucoup le crédit de l'Espagne dans l'opinion de la haute banque, car on croyait assez généralement que l'Espagne recourrait à quelque expédient au moyen duquel on trouverait à l'étranger la somme qui lui était nécessaire pour cet objet, et comme on ne voyait dans les décrets rendus tout récemment, aucune disposition qui pût produire des rentrées immédiates, et que l'époque du paiement approchait, le public commençait à s'inquiéter sur le sort du semestre, mais aujourd'hui la confiance a succédé aux craintes, et on verra les fonds espagnols en hausse, pour peu que les succès de l'armée soient favorables.

— La *Gazette de Madrid* du 10 publie le décret royal suivant, rendu le 9 par la reine, sous le contre-seing de M. Mendizabal:

Art. 1^{er}. Sont supprimés tous les monastères, couvens, collèges, congrégations et autres maisons de communauté, ou d'institutions religieuses de moines, y compris celles de clercs séculiers et celles des quatre ordres militaires et de Saint-Jean de Jérusalem, existant dans la Péninsule, les îles adjacentes et les possessions de l'Espagne en Afrique.

2. Sont exceptés de l'article qui précède: 1^o les collèges des missionnaires pour les provinces d'Aste, de Valladolid, Oclana et Montegudo; 2^o les maisons de clercs des écoles pies, et les couvens d'hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu, qui se trouvent actuellement ouverts. Le gouvernement se réserve la faculté de fixer la résidence des missionnaires et des hospitaliers de la manière la plus opportune pour qu'ils puissent atteindre le but de leur institution.

3. Les couvens de religieuses seront réduits au nombre indispensable pour contenir commodément les religieuses qui voudront y rester. Les religieuses des couvens supprimés seront réparties dans les couvens du même ordre qui seraient maintenus. Il ne restera ouvert aucun couvent ayant moins de vingt religieuses profès: il ne pourra y avoir au milieu de la même population deux ou plusieurs couvens du même ordre.

4. Dans les monastères et couvens supprimés qui étaient chargés de soins de âmes, seront érigées des paroisses, avec un nombre de prêtres suffisant, lesquels recevront un traitement du trésor public.

5. Les religieux appartenant aux instituts non supprimés par le présent décret, recevront une pension de 5

réaux par jour pour les prêtres, et de 3 pour les autres profès. Les hospitaliers qui, d'après la règle de leur institut, ne peuvent aspirer aux ordres sacrés, recevront 5 réaux par jour.

6. Les réguliers dont les couvens ont été supprimés ou seraient supprimés à l'avenir, et ceux antérieurement sécularisés, non à titre de patrimoine ou de rentes suffisante, et qui n'auraient pas obtenu plus tard une chapellenie ou une autre rente ecclésiastique, jouiront de la pension établie par l'article précédent.

7. Les religieuses sécularisées aux époques antérieures, et dont les couvens ont été ou seront supprimés, jouiront d'une pension de 5 réaux par jour; celles qui préféreront garder la vie monastique ne recevront que 4 réaux.

8. Les sœurs qui continueront de se consacrer à l'enseignement et au service des hôpitaux, recevront 5 réaux par jour.

9. Ne jouiront d'aucune pension les individus de l'un et de l'autre sexe qui auraient acquis ou acquerraient des moyens de subsistance jugés suffisants par les commissions qui seront créées à cet effet.

10. L'art. 36 détermine les revenus qui seront affectés aux paiements des pensions qui seront données aux religieux des deux sexes. L'art. 39 énumère les emplois qui pourront être confiés aux prêtres pensionnés.

11. Il y aura dans chaque diocèse une junta composée de l'ordinaire, du gouverneur civil, de l'intendant, d'un membre de la députation provinciale et d'un dignitaire de l'église nommé par la députation.

12. Il y aura, indépendamment de la junta de Tolède, une junta à Madrid.

13. Il sera fait un règlement qui déterminera les attributions des juntas, en ce qui concerne l'exécution du présent décret.

BELGIQUE.

Bruxelles, 22 mars (Trois heures). — La bourse a conservé depuis son ouverture un caractère de calme sans exemple. Quelques demandes en dette active à 45 3/4, point de vendeurs, quelques autres à 46, qui est finalement l'unique cours établi. Point de cours d'Anvers. On dit Paris et Londres d'hier en hausse.

Après la cote on reste: Ardoin 46 argent, passive 15 3/8. Le brouillard continuant, les cours d'Anvers et d'Amsterdam restent ignorés.

Paris, 21 mars. — Ardoin 46 7/8 (1/4 de hausse.)

Paris, 20 mars. — Le bruit court qu'un courrier de Vienne, que le grand banquier vient de recevoir, a apporté la nouvelle que les troupes des trois puissances du Nord allaient évacuer Cracovie à la sollicitation de la France et de l'Angleterre.

Madrid, 12 mars. — 4 p. c. à 60 jours à 41 et 40 au comptant; les vales non consolidés à 24 au comptant et à 25 1/4 à 60 jours; passif 13 1/5 comptant et 14 1/4 à 60 jours.

REVUE MUSICALE.

La partition des *Huguenots* comparée avec celle de *Robert-le-Diable*.

Voici un feuilleton du *National* de Paris, dans lequel la musique de M. Meyer-Beer est appréciée avec une rare sagacité. Nous regrettons de donner un peu tard à nos lecteurs cet admirable morceau de critique; mais il y a des choses qui n'ont pas besoin de la propos du moment pour exciter l'intérêt: le feuilleton de M. Desnoyers est de ce nombre.

Absténuons-nous, d'établir aucun parallèle entre Meyer-Beer et les grandes illustrations de la musique. Il en est trois surtout, Beethoven, Mozart, Rossini, que la puissance de leur génie a placés jusqu'à nouvel ordre, et pour bien long-temps peut-être, au-dessus de toute comparaison. Nous n'osons pas même élever jusque-là Weber, l'un des hommes qui ont exercé le plus d'influence dans leur sphère d'activité, et qui, s'ils n'ont eu malheureusement qu'un petit nombre d'idées tardives, les ont empreintes du moins de la plus vive, de la plus saisissante originalité.

M. Meyer-Beer n'est pas pour nous un homme de génie, dans le véritable sens de cette qualification. Nous avons beau fouiller ses œuvres, nous ne saurions y découvrir de ces innovations qui changent ou modifient la face de l'art, de ces inspirations qui font époque, de ces créations imprévues, spontanées, qui ont leur cause en elles-mêmes, et non point dans des créations antérieures. Nous n'y trouvons pas, en un mot, ce caractère de grandeur d'individualité qui distingue essentiellement, dans toutes les carrières, les capacités de premier ordre. Nous y remarquons, au contraire, ce tatouement de manière, cette absence d'élan, cette patience, cette correction, cette recherche de l'effet, cette complaisance de détails, cette originalité factice, cette merveilleuse adresse surtout, qui distinguent ce qu'on est convenu d'appeler les hommes de talent. M. Meyer-Beer tient, il est vrai, une place éminente parmi eux, car il possède au suprême degré leurs qualités spéciales; mais superficielles et empruntées. Si l'on tenait absolument à le ranger dans l'autre catégorie, il faudrait dire, malgré l'apparente contradiction des termes,

que s'il a du génie, c'est le génie de l'arrangement, le génie de l'imitation, en un mot le génie de n'en avoir pas.

M. Meyer-Beer a, en effet, l'intelligence de l'art, bien plus encore qu'il n'en a le sentiment; il en a la science acquise, bien plus encore que la vocation organique. Pour expliquer parfaitement notre pensée, nous dirons que c'était dans des conditions analogues qu'à force d'esprit, Voltaire, par exemple, arrivait quelquefois à l'émotion tragique, laquelle était pourtant fort étrangère à sa nature. La tête devine alors ce que le cœur ne sent pas. C'est pareillement à force d'intelligence que M. Meyer-Beer compense ce qui lui manque peut-être en organisme musical, et qu'il atteint quelquefois, par la réflexion, à ces grands résultats que le génie produit d'instinct. M. Meyer-Beer est un de ces esprits méditatifs, logiques, ingénieux, opiniâtres surtout, et vivement passionnés pour la gloire, qui prouvent qu'avec un pareil mobile, une raison droite et une infatigable volonté, l'homme opère quelquefois de véritables prodiges, et, s'il n'a pas de génie, peut du moins en avoir le semblant aux yeux de beaucoup de gens.

On conçoit que, doué d'aussi précieuses qualités, mais privé de cette irrésistible vocation qui pousse les grands artistes dans une direction fatale, M. Meyer-Beer a dû errer bien long-temps à travers tous les systèmes, avant de s'en faire un qui fût parfaitement approprié aux exigences d'un public donné; car M. Meyer-Beer n'est pas de ceux qui imposent leur goût, mais de ceux qui le subissent.

C'est ce qui advint. Ses biographes allemands nous racontent que, tout jeune encore, à cet âge d'impulsions presque toujours irrésistibles, M. Meyer-Beer se posait tranquillement, à Berlin, cette triple question: « Ferai-je de la musique allemande, ou bien de la musique italienne, ou bien de la musique française? » Ses derniers voyages attestent qu'il s'est épargné depuis l'embarras du choix, en adoptant simultanément les trois écoles; mais il se décida d'abord pour la musique italienne: Rossini fut son premier modèle. Toutefois, la dernière partition qu'il écrivit en Italie offre déjà quelques traces du système qu'il commençait dès-lors à entrevoir comme le seul praticable à côté des grands maîtres. Nous ne citerons pour preuve que l'introduction du *Crociato*, ou, tan-

dis que des chrétiens esclaves traînent silencieusement de lourds fardeaux sur la scène, l'orchestre vise à peindre matériellement les efforts, les travaux, les souffrances de ces malheureux. Il est bien évident que cette introduction était comme la préface des œuvres qui devaient suivre. Appelé à Paris par Rossini, à l'effet de monter cet ouvrage sur notre scène italienne, M. Meyer-Beer s'y trouva précisément à cette époque de guerre civile intellectuelle, où les théories littéraires, et celles des arts par contre-coup, étaient vivement controversées, changées, ou du moins modifiées. La tragédie rendait à la fois son dernier soupir au Théâtre-Français, dans les galeries du Louvre et sur la scène de l'Opéra. La comédie elle-même se mourait sous les coups de leur commun rival, le drame, et aussi peut-être sous les caresses autrement fatales de ses derniers amans. Le drame bâtitait triomphalement, sur les débris de leurs poétiques si simples, si calmes, si uniformes, si régulières, si distinctes surtout, sa poétique si mêlée, si capricieuse, si complexe, si pompeuse, si mouvementée, si désordonnée, si bariolée de contrastes. Notez bien que nous ne prétendons ici ni blâmer ni louer cette régénération selon les uns, cette dégénération selon les autres; nous nous bornons à constater des faits.

M. Meyer-Beer dut naturellement s'abandonner au courant de ces théories nouvelles, car tout se tient dans la poétique des arts, et la même influence se retrouve au fond de toutes les productions secondaires d'une époque. M. Meyer-Beer fit bien. Le drame avait tout envahi, livres, théâtres, tableaux. La musique elle-même subissait depuis long-temps en Allemagne une transformation analogue. Beethoven et Weber y avaient introduit tout à la fois ce pittoresque d'effets matériels et ce spiritualisme d'intentions, qu'on a tenté depuis d'exagérer jusqu'au ridicule. L'élan était donné, le modèle créé, le public disposé. M. Meyer-Beer put se dire, en toute certitude de succès: « Mon système est enfin trouvé; moi aussi, je ferai de la musique pittoresque, de la musique mystique; mais j'en ferai en France, la place étant prise ailleurs. »

Le hasard le servit merveilleusement du reste. Un poème lui fut confié, le plus heureusement choisi, quant au fond,

La chambre a adopté, dans sa séance d'hier, le budget du ministère des finances, et, sur la demande de M. Zoude, elle a accordé une majoration de 50,000 fr., pour augmenter le personnel des douanes.

Avant de procéder au second vote du budget, M. Gendebien a adressé des interpellations au ministre des affaires étrangères, sur un fait récent qui s'est passé en Angleterre. Le smack belge, la Minerve, capitaine Hiusens, chargé de lin, étant arrivé à Hull, on lui a contesté sa nationalité, sous prétexte que le capitaine était étranger, bien que tout l'équipage fut belge. Cette nouvelle a jeté de grandes inquiétudes dans tout le commerce d'Anvers. M. le ministre des affaires étrangères a fait remarquer que dans les traités de navigation il est stipulé formellement que le capitaine et la moitié de l'équipage au moins doivent être de la nation à laquelle appartient le navire. Il a saisi cette occasion pour témoigner le vœu que l'on donnât à la marine une plus grande extension, afin de pouvoir former des hommes capables, la plupart de nos capitaines de navire étant effectivement étrangers. Il a promis de prendre de prompts renseignements pour vérifier jusqu'à quel point on doit craindre pour le commerce belge.

La chambre s'est ensuite ajournée au 12 avril.

Le sénat s'est assemblé hier à trois heures et a entendu le rapport de la commission de vérification des pouvoirs. Il a admis à l'unanimité M. Rooman de Blocke, comme membre du sénat.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la taxe des barrières, a fait ensuite son rapport et en a demandé la discussion immédiate vu l'urgence. La loi a été adoptée à l'unanimité des 28 membres présents. A cette occasion, MM. le comte Quarré, Vilain XIII, marquis de Rodés et le comte François de Robiano ont appelé l'attention du ministre sur le mauvais état des routes; ils ont pensé que ces dégradations étaient occasionnées par la surcharge des diligences, qui transportent des poids beaucoup trop considérables. Ils ont aussi fait remarquer les accidents fréquents qui sont causés par l'élévation de la charge sur les impériales des voitures, élévation qui compromet la sûreté des voyageurs, en donnant à la voiture un balancement qui peut la faire verser.

M. le ministre de l'intérieur a déclaré qu'il avait recommandé la surveillance la plus active, mais que les dégradations aux routes provenaient particulièrement des mauvais temps qui avaient régné pendant l'hiver.

Le sénat a ensuite entendu le rapport de la commission chargée de l'examen de la loi communale; la discussion en a été fixée à jeudi.

Il a été procédé ensuite à la nomination d'une commission pour l'examen de la loi sur les péages de la route en fer, et de celle pour la répression de la fraude des céréales dans le Limbourg.

Voici le projet de loi relatif aux traitements des vicaires présenté par M. le ministre de l'intérieur dans la séance de la chambre des représentants du 17 mai :

Art. 1^{er}. Les traitements des vicaires sont à la charge des fabriques des églises et portés à leurs budgets. Les traitements sont de 500 francs au plus et 300 francs au

le plus habilement choisi quant à la forme. Originalité de sujet, mysticisme, fantasmagorie, scènes gracieuses, scènes grandioses, scènes terribles, incidents variés, figures tendres, figures héroïques, figures sombres, ciel, terre, enfer, tout se trouvait réuni, ou plutôt amalgamé, dans ce merveilleux cadre; tout s'y trouvait parfaitement approprié aux conditions de ce goût général pour le fantastique, dont le succès des contes d'Hoffmann avait révélé les tendances, dont la vogue de *Robin des Bois* avait déjà constaté l'insatiable avidité. Le plus infime croque-note eût triomphé d'un pareil sujet. M. Meyer-Beer le traite d'une manière vraiment supérieure sous beaucoup de rapports. On sait quelle popularité conquiert bientôt son œuvre. L'engouement alla même si loin, qu'on fit honneur à sa musique des excellentes qualités du poème, du chant et du jeu des acteurs, de la riche élégance des costumes, de la grâce piquante des ballets, des pompes incomparables de la mise en scène, de la politesse des ouvrières, de tout enfin. Et alors, l'enthousiasme ayant une fois interposé son prisme, chacun crut voir dans la musique tout ce que rêvait sa propre imagination. Il en fut de cela comme du verglas des vitres, comme des nuages au ciel. Nous nous rappelons, par exemple, avoir entendu certains visionnaires s'écrier avec une foi profonde en leur découverte: « Ce qu'il y a d'admirable en Meyer-Beer, c'est que sa musique est pleine de philosophie, c'est qu'il y a toujours quelque sens profond dans ses mélodies, c'est que ses accompagnements renferment toujours pour base à ses compositions quelque grande pensée religieuse. Entendez le rôle de Alice: n'est-ce pas le génie du bien? Entendez le rôle de Bertram: n'est-ce pas le génie du mal? Quel est l'homme qui ne se sentirait profondément ému en assistant à cette lutte musicale de la vertu contre le vice, de l'innocence contre le crime, du ciel contre l'enfer? M. Meyer-Beer a enfin donné à la musique une haute mission civilisatrice. C'est un immense progrès. Gloire à lui!

Voilà ce qu'on a dit de *Robert le Diable*, attribuant ainsi à l'œuvre du musicien ce qui revenait également au poète, à supposer toutefois que le hasard et la bonne volonté du public n'aient pas tout fait en cette circonstance, et que M. Scribe ait jamais songé à placer dans les fondations de

moins, non compris la subvention accordée sur le budget de l'Etat.

2. Le nombre des vicaires, ainsi que le montant de leur traitement est fixé par l'ordinaire diocésain, après que les marguilliers ont délibéré.

3. Lorsque les revenus de la fabrique suffisent pour couvrir les dépenses de son budget, la décision épiscopale reçoit sans autre formalité sa pleine et entière exécution.

4. En cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, la décision épiscopale est adressée au gouverneur de la province avec le budget de la fabrique.

5. Le gouverneur adresse ce budget au conseil communal pour y être délibéré ce qu'il appartiendra.

6. Si le conseil communal conteste, soit la nécessité de l'établissement d'un vicaire, soit le montant du traitement qu'il convient de lui attribuer, soit l'insuffisance des revenus de la fabrique, sa délibération motivée est adressée au gouverneur qui la communique à l'évêque.

7. Lorsque l'évêque persiste, le conseil communal est appelé à en délibérer de nouveau. Si l'allocation est refusée, le gouverneur soumet l'affaire à la députation du conseil provincial, qui prononce, sauf recours au Roi de la part de l'évêque ou du conseil communal.

8. Les sommes à payer par la commune sont versées entre les mains du trésorier de la fabrique.

En cas de refus de paiement, il est procédé conformément aux dispositions de la loi communale.

9^o Lorsque les revenus d'une commune sont insuffisants pour les charges portées à l'article 92, paragraphe premier du décret du 31 décembre 1809, le gouvernement, sur l'avis de la députation provinciale, peut accorder à la fabrique, à la décharge de la commune, un subside qui ne pourra excéder la somme de 300 francs pour chaque vicaire.

Les sommes à allouer de ce chef seront annuellement proposées au budget.

10. Aucun denier de recette ne peut être perçu par le trésorier de la fabrique sur les subsides fournis à quelque titre que ce soit par l'Etat, par la province ou par la commune.

La Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique, dans son compte-rendu pour l'année 1835, donne le détail des prix qui ont été distribués pour les courses pendant cette année :

LL. MM. de roi et la reine,	fr. 8,000
La ville de Bruxelles, en juillet,	8,000
La ville de Liège, en août,	5,800
La ville de Spa, en août,	800
La ville de St. Trond, en septembre,	4,000
La société de Namur,	2,700
La société d'encouragement,	43,950
Souscription pour les courses offertes à la concurrence des chevaux nés français et belges,	2,650
Prix de Spinette par son propriétaire,	400
Mises aux poules par les diverses villes,	4,700
Paris entre amateurs,	9,300
Total,	54,000

LIÈGE, LE 23 MARS.

La régence de cette ville a fixé à lundi prochain, 7 heures du soir, la distribution des prix accordés aux élèves de l'École industrielle. Elle aura lieu à la halle des Drapiers, rue Féronstrée. Toutes les personnes qui attachent quelque prix au développement de l'instruction populaire, s'empresseront d'assister à cette intéressante cérémonie.

Par procès-verbal en date du 9 février 1835, les employés des taxes municipales avaient opéré la saisie de dix-huit tonneaux de genièvre. Un jugement du tribunal correctionnel de Liège, avait prononcé la confiscation des tonneaux saisis, et condamné chacun des délinquants à une amende de

son livret quoi que ce soit qui ressemble à une grande pensée religieuse.

Les mêmes hallucinations se sont produites à la représentation des *Huguenots*, mais ce dernier poème est moins facilement interprétable. Aussi, tout en affirmant qu'ils aperçoivent également dans la musique une grande pensée religieuse, les visionnaires se bornent, jusqu'à présent, à affirmer qu'elle y est, sans pouvoir expliquer nettement où elle est, ni ce qu'elle est. Espérons qu'ils en viendront à bout, espérons que ces théologiens anacronistiques nous démontreront quelque jour comme quoi les coulisses de l'Opéra sont le meilleur petit-séminaire possible; comme quoi, M. Meyer-Beer doit être compté au nombre des pères de l'église; comme quoi, enfin, les Bossuet in 32 de notre époque peuvent être remplacés très-avantageusement dans leurs chaires à prêcher, par ses fibres, ses violes d'amour et ses clarinettes-basses. Vous verrez que des statisticiens de cette école calculeront que les opéras de l'auteur sont ceux durant l'édifiante représentation desquels il s'escamote, au théâtre, le moins de mouchoirs, de lognettes et de tabatières.

Et maintenant, la musique des *Huguenots* aura-t-elle l'interminable vogue de *Robert le Diable*? C'est ce que nous souhaitons, bien plus que nous ne l'espérons. Quoiqu'elle soit, pour ainsi dire, comme le second tirage d'un excellent vin dont le dessus a coulé déjà, elle n'est cependant pas sensiblement inférieure à celle de *Robert*. Si l'inspiration s'y montre moins abondante, le système du compositeur s'y révèle, en revanche, plus ferme, plus arrêté, plus complet. Mais, ce que rien ne peut compenser, outre l'infériorité relative du poème et de la mise en scène, c'est l'absence de cette poésie satanique dont le sujet de *Robert* lui permettait d'étaler les sombres et prestigieuses couleurs.

On sait combien le fantastique (que du reste des procédés tout matériels d'instrumentation rendent facile à produire) exerce encore de puissance sur les imaginations. Science, philosophie, incrédulité, matérialisme, rien ne guérit de ce goût du merveilleux par quoi l'homme demeure enfant toute sa vie. On ne croit plus en Dieu, que l'on continue

105 francs et solidairement aux frais. Par arrêt en date du 22 de ce mois, la cour supérieure a confirmé ce jugement.

Un arrêté royal en date du 29 février dernier, porte que ceux qui veulent faire construire, reconstruire, réparer ou améliorer des maisons, murs, ponts, ponceaux, aqueducs, faire des plantations ou autres travaux quelconques, le long des grandes routes, soit dans les traverses des villes, bourgs ou villages, soit ailleurs, doivent préalablement être autorisés par la députation des états de la province, qui seule a le droit de déterminer les alignements sur les grandes routes.

Un décret du 23 juin 1806, fixe le poids des voitures de roulage et des messageries. Dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, un arrêté royal en date du 31 mars 1833, prorogé successivement pour 1834 et 1835, avait apporté des modifications à ce décret, et permis le transport de charges plus fortes que celles qu'il avait déterminées. Cet arrêté vient d'être de nouveau prorogé pour 1836, par décision royale en date du 9 mars présent mois.

Une expérience de trois années établit que l'exécution de la mesure prescrite n'a nullement été préjudiciable aux routes.

M. le gouverneur de la province de Liège a adressé, le 10 mars, une circulaire aux administrations communales, pour les inviter à faire dresser la liste annuelle des éligibles au sénat. Cette liste doit contenir, en regard du nom de chaque individu inscrit, la date de sa naissance et l'indication des lieux où il paie ses contributions. Le cens exigé pour être inscrit est de 1,000 florins d'impositions directes, patentes comprises, ou bien, il faut se trouver au nombre des plus imposés, catégorie à laquelle appartient, dans la province de Liège, les citoyens qui paient 887 francs de contributions.

Les justifications nécessaires pour l'inscription, doivent être faites avant le 1^{er} mai prochain, terme de rigueur fixé par la loi.

On sait que les industriels faisant usage de machines à vapeur, doivent être pourvus d'une autorisation à cet effet, qui leur est délivrée sur leur déclaration, et après qu'il en a été fait rapport par des experts. Il paraît que la lenteur de ces opérations était préjudiciable à l'industrie, et que même plusieurs industriels négligeaient de se mettre en règle vis-à-vis de l'administration, par la seule crainte de ces retards.

Une circulaire de M. le gouverneur de la province de Liège, en date du 19 de ce mois, contient des instructions touchant l'exécution des lois et règlements sur cette matière, et il insiste fortement pour que ces sortes d'affaires soient mises au nombre de celles qui exigent une prompte exécution.

L'administration pense que la sûreté publique est vivement intéressée à ce que les machines à vapeur soient l'objet d'une surveillance attentive, et qu'une grande responsabilité peserait sur elle, si des accidents graves survenaient à des machines fonctionnant sans autorisation.

Frappé de ces considérations, M. le ministre de l'intérieur doit prescrire dans quelque temps d'ici,

de croire au Diable, du moins au théâtre. Or, ce prestige irrésistible manque nécessairement à la partition des *Huguenots*. M. Meyer-Beer a bien tâché de l'y introduire, et la. Cette affectation se remarque particulièrement : 1^o dans la ritournelle et l'accompagnement de contre-basse, de petite flûte, de gros-e caisse et de cimbales, qui enveloppe, pour ainsi dire, la chanson huguenotte du premier acte, laquelle a bien plutôt l'allure de l'évocation satanique de *Robin des Bois*, que la rondeur vermeuse d'un chant de combat; 2^o dans les frappés de timballes qui précèdent soudainement le serment du second acte, comme certains passages de *Robert le Diable*; 3^o dans le rythme diabolique de l'air que les trompettes sonnent par derrière la scène, durant le trio du cinquième acte et qui rappelle également quelques endroits de l'ancienne partition. Mais ce n'est ici que du placage dont l'effet est à peu près nul, en raison de l'inopportunité. C'est un reste de couleur fantastique dont le pinceau de M. Meyer-Beer était encore imprégné, et que, sans se douter de la disparité, il a étendu sur sa nouvelle toile.

Reste donc, comme attrait auxiliaire à la musique des *Huguenots*, le goût très-décidé du public actuel pour ce genre de compositions mixtes qui ne sont ni l'opéra comique, ni l'opéra sérieux, mais qui tiennent alternativement des deux, et que nous avons comparés au drame littéraire. C'est là, bien réellement qu'est le goût général, jusqu'à nouvelle direction. Le public écoute encore avec plaisir, mais avec nonchalance, la musique entièrement légère, celle du *Comte Ory* par exemple, et il a le grand tort de n'y pas attacher d'importance, il écoute également, avec admiration sans doute, mais avec fatigue, la musique complètement sérieuse, celle de *Gaillaume Tell* notamment, et il s'ennuie sottement de cette prolongation de noblesse et de sublimité. Ce qu'il lui faut provisoirement, c'est une musique où tous les genres soient confondus, mêlés, enchevêtrés : le gai, le triste, le bouffon, le sérieux, le grotesque, le noble, l'élégant, le trivial, le beau, le laid, etc.; en un mot, une musique constamment variée, diapnée, incidentée, épisodée. M. Meyer-Beer comprend ce besoin accidentel, et le satisfait avec une rare adresse.

(La suite à demain.)

une inspection générale des établissements activés par des machines.

On lit ce qui suit dans le *Nowelliste* du 22 :

« Nous apprenons que les mesures prises par l'administration des douanes pour faire évacuer les magasins placés dans le rayon stratégique autour de Maestricht, rencontrent des obstacles de la part des propriétaires de ces magasins.

« Il paraît que de son côté, le général Dibbetz fait diriger journellement une colonne de reconnaissance dans ce rayon. L'emploi de moyens coercitifs de la part de notre administration, pourrait donc bien amener des collisions. »

— Les sections de la Chambre des représentants viennent de terminer l'examen des projets de loi relatifs à la position des officiers et à la suspension et à la perte des grades. L'activité que la Chambre a apportée à cet examen atteste toute l'importance qu'elle attache à ces projets, d'où dépend l'avenir de la marine. La section centrale est composée de MM. Desmazières, Polénus, Legrelle, Dubus, Milcamp et N.... (Union.)

— En présentant le dernier volume des mémoires de l'Académie de Metz, M. Arago vient d'appeler l'attention publique sur un travail important et approfondi que M. Lemasson y a inséré touchant la navigation de la Moselle. Ce travail doit servir de base à un projet général d'amélioration du cours de cette rivière; il ne comporterait guère d'extrait. Aussi nous contenterons nous de lui emprunter le résultat suivant du jaugeage que MM. Lemasson et Lejoindre ont fait en 1835.

A la frontière de France, au-delà de Sierk, les eaux étant dans leur hauteur moyenne, la Moselle débite 86 mètres cubes d'eau par seconde. Ainsi, cette rivière qui, à Metz, se partage en tant de bras, n'est guère que le tiers de la Seine, dont le débit moyen, sous les arches du Pont-Royal, s'élève à 246 m.

— Le procès du comte de Pfaffenhoffen avec Charles X, procès dont les journaux parlent depuis long temps, vient d'être décidé à Paris, en faveur du premier. Les créanciers de Charles X ne tarderont pas à être payés, à l'aide des propriétés de l'ex-roi.

— On écrit de Berlin, 17 mars : On apprend que la concession pour le chemin de fer de Dusseldorf à Elberfeld a été refusée; par contre celui de Cologne à Eupen sera autorisé et probablement aussi la direction sur Aix-la-Chapelle.

S. M. le roi de Prusse est parti pour Potsdam, et y restera quelques jours.

Les fabriques de drap, actuellement en activité à Burg, au nombre de 70, occupent 1728 ouvriers. Durant le cours de l'année passée, 6,550 pièces de drap de 30 à 32 aunes, en gris et en bleu, ont été fabriquées et livrées pour l'armée royale; dans le courant du mois passé, 2610 pièces de drap ont été fabriquées à Burg, et 500 quintaux de laine sont entrés en ville. Les prix des laines continuent à augmenter.

— Un perfectionnement qui mérite d'être signalé vient d'être apporté par M. Deviolaine à sa verrerie de Vauxrot, dans la fabrication des bouteilles. Il n'est personne qui ne connaisse les inconvénients des bouteilles à goulots trop larges ou trop étroits; eh bien! au moyen d'un procédé aussi simple qu'ingénieux, M. Deviolaine vient d'y remédier entièrement. Au moyen de l'instrument mis en usage dans la verrerie de Vauxrot, chaque bouteille aura une bague d'une régularité parfaite, et l'ouverture du cou aura aussi exactement le diamètre demandé (car il est possible aujourd'hui d'avoir à Vauxrot telle largeur de goulot qu'on voudra, il suffira pour cela d'indiquer le diamètre que l'on désire avoir.) Désormais, avec des bouchons d'un échantillon bien déterminé, on sera assuré de pouvoir boucher convenablement toutes ses bouteilles, et on aura évité la perte du temps ordinairement employé à faire ce choix.

— Le gouvernement de Bâle-Campagne vient d'accorder le droit de bourgeoisie cantonale à sept Polonais qui ont combattu, dans les rangs des campagnards, contre les forces de Bâle-Ville, le 3 août 1833.

— On répète au théâtre des variétés à Paris, une parodie des *Huguenots*; elle a pour titre : *les Berlin-gots*.

— M. Casimir de Lavigne a présenté hier un nouvel ouvrage à la comédie Française; il est intitulé : *une Famille sous Luther*.

MONUMENT A GRÉTRY.

On a posé ce matin sur la place du *Spectacle* le simulacre du monument à élever à la mémoire de Grétry. Ce sera une statue en bronze de douze pieds et demi de hauteur, posée sur un piédestal de 13 pieds et demi. La hauteur totale du monument sera donc de 26 pieds.

L'artiste a revêtu Grétry d'un costume noble et pittoresque. C'est une polonaise, garnie de fourrure,

que les peintres, chargés de reproduire les traits du grand compositeur, ont en quelque sorte rendue populaire parmi nous, comme la fameuse capotte grise de l'empereur. Grétry tient une plume de la main droite, la main gauche semble chercher des accords sur quelque clavier. — L'attitude du musicien est celle que donne une vive inspiration, il s'occupe du délicieux quatuor de Lucile. *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.*

Sur l'un des côtés du piédestal, on voit une lyre et au-dessus, cette inscription : *La ville de Liège à Grétry.*

Sur les deux autres côtés seront placés des tables où se trouveront inscrits les titres des ouvrages du créateur de l'opéra comique.

Le projet de monument, dont nous venons de donner une idée, a été adopté à l'unanimité par la commission chargée de l'examiner, ainsi que par la régence de notre ville.

Nous avons vu une esquisse du monument de M. Geefs. — Nous ne voulons cependant rien préjuger ici du mérite complet de son œuvre. Il faut attendre l'exécution. On peut déjà toutefois apprécier l'effet général, l'effet de la masse, si on peut le dire, et il sera noble et grandiose. Après cela, ceux qui connaissent le talent de M. Geefs, ceux qui ont vu la statue du général Belliard, le monument destiné à la place des *Martyrs*, celui du comte Frédéric de Mérode, n'hésitent point à prédire encore un nouveau chef-d'œuvre: ils savent que le sculpteur saura donner aux traits qu'il doit reproduire, l'expression d'une heureuse inspiration, jointe au souvenir attendrissant de la patrie absente: l'attitude sera noble, comme doit l'être celle de l'artiste, dans le cœur duquel vient d'éclorre une poétique pensée. Et tout cela aura vie et mouvement; c'est, nous le savons, le comble de l'art du statuaire; c'est le secret divin trouvé par Pygmalion, conservé par Michel-Ange, Canova et quelques-uns de leurs émules; mais, nous n'hésitons point à le dire, des étincelles de leur génie animent l'auteur de la *Françoise de Rimini*, et ses œuvres sont destinées, comme les leurs, à faire l'admiration de la postérité.

L'emplacement destiné au monument nous semble bien choisi. On pourra l'apercevoir à la fois, du quai de la *Sauvinière*, de la place *Saint Lambert*, de la rue de la *Régence* et de la rue de l'*Université*. C'est donc une situation heureuse: le monument élevé à la plus grande gloire liégeoise, devait dominer sur un large espace. — La matière de la statue nous paraît également convenir. Le marbre fait bien dans un jardin: entouré de verdure, l'effet en est délicieux, mais le bronze ou le fer conviennent mieux à la place publique.

Nous insérerons demain un article sur le plan en relief de *St.-Petersbourg*.

M. KLISCHNIG.

On nous prie d'insérer l'article suivant, sur M. Klischnig :

A ceux que leur bonne étoile a conduit à l'une des représentations de M. Klischnig, je conseille de ne pas lire les lignes suivantes, misérable tribut de l'admiration qu'il inspire; ils trouveraient que j'exprime très mal ce qu'ils ont si bien senti.

C'est qu'en effet, ce n'est pas chose facile que de rendre la stupéfaction qui vous saisit à la vue de ce que l'on appelle les *exercices* de M. Klischnig. Conçoit-on cela? Les exercices de M. Klischnig, comme s'il s'agissait d'un de ces obscurs baladins mystificateurs nomades, qui ont un talent tout particulier d'empoigner l'argent de ce digne public qui se laisse toujours si facilement prendre à la glu perfide de la grande affiche? Conçoit-on que l'on se serve de ce mot vulgaire et banal pour signifier ces prodiges de force et d'agilité, auxquels se mêlent tant de grâce et de souplesse? Car, et ce n'est point certes ce qu'il y a de moins remarquable chez M. Klischnig, à l'émotion qu'il excite en vous ces tours de force que l'imagination ne peut se peindre, que la plume ne rendrait que faiblement, à cette émotion ne se mêle pas la frayeur, tant il y a de grâce et de naturel chez l'homme merveilleux dont je vous entretiens; tout en lui plaît et fascine, et je ne saurais trop vous dire ce que je préfère, ou de ses exercices dans lesquels il nous révèle une force et une vigueur peu communes, ou de son admirable agilité qui se manifeste par de bonds souples et gracieux, légers comme le souffle du vent qui agite la feuille sur l'arbre. M. Klischnig doit sans doute, en partie, à la nature sa force extraordinaire et l'incompréhensible dislocation de ses membres; mais à coup sûr il ne doit qu'à lui la grâce merveilleuse dont il a su envelopper ce qu'il y a d'effrayant dans ses exercices, puisqu'exercices il y a.

Nous apprenons qu'après de vives sollicitations, il a bien voulu consentir à paraître encore une fois sur notre théâtre; allez donc voir M. Klischnig, ô vous qui ne l'avez pas vu encore! Si le peu de mots que je vous en ai dit a pu vous en faire naître l'idée, amis lecteurs, je serai trop heureux et vous aussi.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins fixent l'attention des habitants sur la disposition ci-après transcrite du règlement du 29 décembre 1835.

Art. 3. « Le balayage est obligatoire chaque jour à l'ex-

ception des dimanches et des quatre jours fériés de l'Assomption, de l'Assomption, de la Toussaint, et de Noël. »

Il s'exécute de la manière suivante :
Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi il se fait entre sept et huit heures du matin pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, et entre huit et neuf heures du matin pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars.

Le samedi et la veille des quatre jours fériés ci-dessus désignés le balayage se fait entre cinq et six heures du soir pendant le mois d'avril inclus septembre, et entre deux et trois heures du soir pendant les mois d'octobre inclus mars. Le défaut de balayage aux heures fixées ci-dessus serait poursuivi devant le tribunal compétent.

A l'hôtel-de-ville, le 18 mars 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication, le lundi, 28 mars courant, à midi, la fourniture de 412 Plaque en zinc destinées à être placées aux entrées des rues de la ville pour en indiquer les noms.

On peut voir le cahier des charges et les modèles au secrétariat de la régence, depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-dînée.
A l'hôtel-de-ville, le 22 mars 1836.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 22 MARS.

Naissances : 3 garçons, 7 filles.

Décès : 4 garçons, 4 filles, 4 hommes, savoir : Jean François Lovinfosse, âgé de 67 ans, horloger, rue sur les Walles, époux en 2^{me} noces de Marie Agnès Frézar. — Jacques Joseph Maréchal, âgé de 65 ans, ardoisier, rue Neuve, veuf de Catherine Peters. — Jean Gérard, âgé de 36 ans, houeilleur, faubourg Ste-Walburge, époux de Marie Pâques. — Franc. Olivier, âgé de 22 ans, mineur à la 5^{me} compagnie des sapeurs-mineurs, célibataire.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Judi au bénéfice de M. Cécicour, la dernière représentation de *La Ruella* ou *Liège en 1637*, drame en 5 actes. — La 2^e de *La frontière de Savoie*, ou *l'Épicier en voyage*, vaudeville en 1 acte.

A la fin de la première pièce, M. Klischnig dansera un pas de matelot anglais, et avant *La Ruella*, M. Klischnig fera plusieurs exercices travestis en grenouille.

Entre les 2 pièces, intermède musical.
M. Cécicour n'ayant point eu par les clauses de son engagement de représentation à son bénéfice et venant de faire une maladie très-longue, les artistes viennent de s'obliger à lui en donner une pour le dédommager des pertes que cette maladie lui fit éprouver; espérons que cet œuvre d'humanité des artistes, engagera le public à venir honorer cette soirée de sa présence.

AVIS.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est invite les contribuables à venir, avant la fin de ce mois, payer un à compte sur leurs contributions de cette année.
Liège, le 23 mars 1836.

ANNONCES.

A la demande générale, le sieur PAPILLON a l'honneur de prévenir les DAMES et MESSIEURS, que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu, à la SALLE DE LA SOCIÉTÉ DES REDOUTES DU SPECTACLE, le 6 avril, premier mercredi après les grandes Pâques.

A VENDRE un CHEVAL de six ans sans défaut, s'adresser au n° 646 rue porte Saint Léonard. 109

A LOUER pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Madelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau.

S'adresser pour connaître les conditions à M. LÉONARD, rue Souverain-Pont; n° 600. 142

VENTE D'UNE MAISON

POUR

FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE MAJEURS.

Judi 24 avril 1836, à 2 heures de relevée, les héritiers de Gilbert Joseph Péters, feront vendre aux enchères par le ministère du notaire DELEXHY, en son étude, sise rue Saint-Severin :

Une maison portant le n° 104, sise à Liège, rue Agimont, se composant de 5 pièces au rez de chaussée, fournil avec pompe, 2 cours, jardin, 5 pièces aux premier et second étages; grandes caves et greniers.

Cette maison, qui a une issue sur la rue Hocheporte, a une superficie d'environ 140 mètres.

Par la démolition, ordonnée par la régence, de la maison joignante celle exposée en vente, formera le coin des rues Hocheporte et Agimont, et cette position avantageuse la rendra propre à y établir un commerce.

S'adresser à ladite maison pour la visiter, et au notaire DELEXHY, pour prendre inspection du cahier des charges. 138

A LOUER

Un bel APPARTEMENT nouvellement restauré et meublé à neuf, composé d'un SALON et de 2 ou 3 PIÈCES au 1^{er} étage, avec ou non écurie pour un cheval, et remise, place St. Pierre, n° 873. — Au même n° GRANDE CAVE aussi à LOUER. 14

**POUR CAUSE DE DÉPART.
VENTE
D'UN
BEAU MOBILIER
AYANT PEU SERVI.**

Le Mardi 29 mars 1836, à une heure de relevée et le lendemain, s'il y a lieu, à la même heure, le notaire BIAR, VENDRA aux enchères, dans un quartier au second de la maison de M^e Monsieur, rue de la Régence à Liège, un BEAU MOBILIER, composé principalement d'objets en acajou, tels que chiffonnière, commode, couvertes en marbre, un très-bon piano, un canapé dix-huit chaises et deux fauteuils bourrés, bois de lit avec garnitures, toilettes, tables à coulis, à Jeco, et autres; écrans, servantes, tabourets, boîtes à ouvrage et à tricôt.

Une superbe pendule, un cartel, gravures, vases, candélabres, quinquets, un service en porcelaine fine et doré, un idem commun, verres et carafes en cristal, rideaux en mousselines et autres étoffes, lits, matelats, couvertures, deux garde-robes en chêne, une cuisinière, batterie de cuisine, une quantité de livres et autres objets dont le détail serait trop long.

Argent comptant.

Tous ces objets seront à voir, les 27 et 28 du courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi et de 2 à cinq heures de relevée.

Entrée par la porte cochère. 27

**VENTE D'IMMEUBLES
SITUÉS AUX BRUYÈRES,
COMMUNE DE JUPILLE.**

Mercredi, 6 avril 1836, à trois heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, sise place derrière l'hôtel de ville, les IMMEUBLES suivants:

Premier lot.
Une maison, grange, étable, fournil, cour et dépendances, avec dix-neuf verges grandes de jardin et prairie y contigus, situés aux Bruyères, commune de Jupille, joignant de deux côtés à Mme. V^e Vanorle, d'un autre à M. Hubert Deilandre et du 4^e au chemin.

Deuxième lot.
Une pièce de terre de deux verges grandes dix petites, située au même endroit, mais en la commune de Grivegnée, aboutissant à M. Guillaume Girouard, Hubert Deilandre et au chemin des Poiteux.

Troisième et dernier lot.
Une idem contenant une verge grande dix petites, appelée Waide Jambon, située au même lieu, tenant à Mme. V^e Vanorle, Lambert Ledoux et aux chemins.
S'adresser audit notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et conditions de la vente. 139

**A VENDRE
PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit Baye Colleye, commune de Jupille, quartier de l'Est de la ville de Liège, arrondissement et province de Liège, de la contenance, suivant l'extrait cadastral de la dite commune de Jupille, de quarante-quatre perches et soixante aunes, joignant d'un côté à l'avocat Hoyoux ou ses représentants, des trois autres côtés à François Lemarié ou ses représentants, exploitée par Jean Rasquinet.

La saisie en a été faite à la requête de M. Melchior Joseph Lenoir, avocat, domicilié à Jupille, sur Marie Mickers, ménagère, veuve de Henri Rasquinet, tant en propre qu'en qualité de tutrice de Florence Rasquinet, sa fille mineure, domiciliée au faubourg d'Amorcœur, à Liège, par procès verbal de l'huissier Maréchal, en date du sept janvier mil huit cent trente six, enregistré à Liège, le onze du même mois.

Des copies entières dudit procès verbal de saisie ont été laissées avant son enregistrement à M. H. Frésart, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, et à M. J.-F. Lesoinne, bourgmestre de ladite commune de Jupille.

Il a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le dix-huit février mil huit cent trente six, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Liège, le vingt-neuf du même mois.

La première publication du cahier des charges aura lieu le neuf mai mil huit cent trente six, à dix heures du matin, à l'audience des criées dudit tribunal.

M^e Guillaume Joseph Emonts, avocat, domicilié rue Souverain-Pont, à Liège, est chargé d'occuper et occupera pour le saisissant.

Pareil extrait a été inséré dans le tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, le premier mars 1836. (Signé) RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège le premier mars 1836, folio 73, case 7, reçu pour enregistrem. trois francs quarante centimes, pour rédaction un franc 33 centimes, pour additionnels un franc 23 centimes, total cinq francs 46 centimes. (Signé) DEHARLEZ. 137

MERCREDI 30^e de ce mois, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE.

UNE MAISON sise à Liège, place Saint-Denis, n^o 746, avec un bâtiment derrière, de 18 pieds de largeur, dans la rue de la Régence, joignant à M. Thonon et à M. Magis; sur la mise à prix de 12,500 fr.

S'y adresser pour la voir et audit notaire pour les conditions. 90

JOLIS QUARTIERS A LOUER, ayant pompe, jardin et pelouse, situés dans le beau site de Fragnée, route du Val-Benoit, chez C. Philippe. 144

**VENTE
ABSOLUE ET DÉFINITIVE.**

LUNDI, 28 mars 1836, à 9 heures du matin, le notaire SERVAIS, adjudgera irrévocablement, en son étude, à Liège rue du Spectacle, les BIENS FONDS et RENTES ci-après sur les mises à prix, placées en regard de chacun des objets composant la vente:

COMMUNE DE LIÈGE.

PIED DE LA CHARTREUSE.

1^o Le beau bien, dit le Thier, consistant en une agréable habitation, avec potager, verger et pavillons; le tout réuni dans une même enceinte. 9693 12
Cette somme sera augmentée du capital d'une rente de 120 fl. Bbt-Liège.

2^o Un verger, bien planté, contigu au bien du Thier et contenant 5 verges grandes 2100
L'on sait qu'il est question de faire communiquer l'ancienne route d'Aix la-Chapelle, avec celle de Verviers, par un embranchement, qui partirait du pied de la Chartreuse et se dirigerait sur le nouveau pont de la Boverie.

L'exécution de ce projet ajouterait beaucoup encore à la valeur actuelle des deux objets dont la désignation précède

SOUS-L'EAU.

3^o La maison, N^o 22, avec cour, étable, pompe, four et trois pièces de cotillage, le tout contigu. 10920
4^o La maison, n^o 21, occupée par la dame veuve Morren. 2756 25
5^o Celle, N^o 25, avec jardin. 2425 50

LONGDOZ.

6^o Une houblonnière d'environ une verge grande 10 petites, aboutissant au tracé de la nouvelle route. 1050

PRÉ DE SAINT-DENIS.

7^o Le pré, dit Champay, d'une superficie d'un bonnier, 7 verges grandes 16 petites, borné, de deux côtés, par la rivière de l'Ourthe. 7035

GRIVEGNÉE.

A LA FOURCHETTE.

8^o Un pré de 2 verges grandes. 325 50

BRESSOUX.

9^o Une houblonnière, en Longuair, d'une verge grande et 3 petites. 420
10^o Une idem, aussi en Longuair, d'une verge grande 7 petites. 525
11^o Une idem, en Gadisseur, de 3 verges grandes 2 petites. 945
12^o Une pièce de cotillage, au Bocka, contenant 2 verges grandes. 682 50

DROIXHE.

13^o Un pré de 3 verges grandes 19 petites. 955 50
14^o Un idem, de 2 verges grandes. 525

AUX BRUYÈRES.

15^o Un beau verger, contenant 10 verges grandes. 1785

LIÈGE (EN VILLE).

16^o La maison, N^o 481, rue Beauregard. 2625
17^o Un bâtiment, avec terrain, rue en Châtre 2100

COMMUNE DE HODEGNE.

18^o Une maison et bâtiments, en lieu dit Laveux, avec jardin et verger, y contigus, d'une contenance de 10 verges grandes. 1522 50
19^o Une pièce de terre, de 3 verges grandes 3 petites 1/4, au chemin de Fize, en la campagne de la Tombe. 273
20^o Une rente de 15 fr. 90 c. 210
21^o Une id. de 12 fr. 16 c. 183 75
Pour tous autres renseignements, s'adresser au notaire SERVAIS, à Liège. 63

A VENDRE

UNE

TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ RURALE,

Située à deux lieues de Liège et à proximité de plusieurs grandes communications.

Cette propriété est d'origine patrimoniale et consiste: En une jolie habitation de maître; beaux jardins; bois; bosquet; étangs et ruisseaux poissonneux; vergers bien plantés; terres; bâtiments d'exploitation, etc., etc.

Le tout dans le meilleur état possible. L'acquéreur obtiendra les plus grandes facilités, relativement aux termes et au mode de paiement.

S'adresser au notaire SERVAIS, à Liège, rue du Spectacle, n^o 857. 141

A VENDRE,

EN L'ÉTUDE DU NOTAIRE LAMBINON,

DEUX BELLES ET GRANDES MAISONS DE COMMERCE, situées à Liège, l'une rue Souverain-Pont, cotée n^o 592, composée au rez de chaussée d'une très grande pièce pouvant servir de salon, salle à manger et cabinet; autant à l'étage; cour bien aérée, bâtiments de derrière, belles caves: le tout en très-bon état, bien décoré et distribué. L'acquéreur entrera en jouissance au mois d'août prochain.

L'autre MAISON est située entre les rues de la Régence et de la Platte Pierre, joignant à MM. Cockerill et Mouson. Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville. 61

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

BOURSES.

PARIS, LE 21 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant. . . .	107 40	107 60
» fin courant. . . .	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant. . . .	80 90	81 10
» fin courant. . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc. comp. . . .	101 20	101 50
» fin courant. . . .	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J 1 ^{er} nov. comp. . . .	46 58	46 78
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt. . . .	17 18	17 00
Dte. pass. sans int. compt. . . .	15 1/4	15 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834. . . .	00 00	00 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834. . . .	34 00	00 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . . .	00 00	00 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834. . . .	00 00	00 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	103 3/4	000 00
» fin cour.	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 1/2	104 3/4
» fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	115 00	115 00

LONDRES, LE 19 MARS.

3 ^o consolidés	91 5/8	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	000 00	Différées.	23 00
Holl. Dette active.	56 1/8	Passives.	16 00
Id. 5 p. c.	000 00	Russie.	000 00
Portugais, 5 p. c.	80 1/4	Brsil. Emp. 1834.	88 1/2
Id. 3 p. c.	50 3/4	Mexicains, 5 p. c.	35 00
Espagne. Cortés.	47 00	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 21 MARS.

Dette active.	56 1/16	Rente française.	00 00
» différée.	0 0/1000	Métalliques.	100 1/4
Billet de chance.	24 7/8	Russie, H. et C.	104 7/8
Syndic. d'amort.	97 1/2	Esp. rente perp.	00 00
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/2	Naples falconnet.	00 00
Soc. de comm.	136 7/8	Brsiliens.	89 00

ANVERS, LE 22 MARS.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3/4 1/2 p. P.		
Rotterdam.	3/4 1/2 p. P.		
Paris p ^r fr. 100	pair.	5/8 per.	4 1/2 pert. P.
Londres p ^r Estr.	fl. 12 08 3/4	fl. 12 4 1/4	
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/16	34 7/8	35 1/16 P.
Bruxelles.	1/4 1/2 p.		
Gand.	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500 BRÉSIL.		146 P.
Dette activ. 5	104 3/4	A	E. à L. 1824	5	88 0/0 A.
» différ.	43 1/4		ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 48 m.	101 1/2		R. P. à Am.	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		46 à 44 7/8 65
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act. 4 1/2			» à L.		
Rte. remb.	2 1/2	98 0/0	P dito Coup.		
AUTRICHE.			» NAPLES.		
Métalliq. 5	103 0/0	A	Cert. Falc.	5	94 0/0 A.
Lots fl. 100.	0/0		ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	4	430	levée 1832.	5	101 5/8 P.
» fl. 500.	4	683	» à An. 1834.	5	100 1/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		118 et T			

BRUXELLES, LE 22 MARS.

Emp. R., fin cour.	101 3/8	Lost. r. av. cour.	97 3/4 P.
» pr. à 1 mois	000 00	D » inscrip.	97 3/4 P.
Dette active.	54 0/0	A Métalliques.	103 1/8 P.
Empr. de 1832.	98 3/4	P Naples.	94 1/2 P.
Act. Société Gén.	785 0/0	P Rome.	102 P.
So. de Com. de cv	129 1/4	P Brésil. Rotsch.	87 3/4 P.
Ban. de Belgique	114 5/8	P Emp. Ard. 1835.	46 1/8 P.
So. du c. de S.-O	107 0/0	P Emp. Guebh.	00 00
S. Hauts-Four.	118 et	P » à Ams.	00 00
Wasme-Hornu.	98 0/0	P Rin cour.	00 00
Bauq. fonc.	96 1/2	A D. différée.	17 0/0
S. du Cha. Flenu.	109 0/0	P Id. 1835.	22 0/0
Schessin.	104 0/0	P Cortés à Paris.	00 00
Société nationale.	116 0/0	P » à Londres.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	Coup. Cortés.	00 00
Levant de Flenu.	100	P	
Charb. d'Ongrée.	404 3/4	P Amsterdam.	00 P.
Sars-Longchamps	402	P Londres ct.	0 0/0
Fourn. des Vennes	403 0/0	A » Paris.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 1/2		
Synd. d'amort.	00		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 21 ET 22 MARS.

Le sloop anglais Ann, c. Wilman, v. de Londres, ch. d'indigo, plomb, sucre et potasse.
La barque belge Météore, c. Eyckhold, v. de Tunis, chargée d'huile, riz, lin et tabac.
La barque américaine Commerce, c. Rodgers, v. de Charleston, ch. de coton, etc.
Le pleyt belge Victoire, c. Boey, v. de Cuxhaven, ch. de mine de plomb, tabac et sucre.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

129 balles coton Bengale, prix inconnu.
40 lasts seigle d'Emden à fl. ct. 3 3/4 ent.

VIENNE, LE 11 MARS.

Métalliques, 403 1/8. — Actions de la banque, 1359 1/2.
H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège